

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250701-ARR-2025-272-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-272

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions motivées :
-Toute enseigne sera non lumineuse, éclairée uniquement indirectement par de petits spots à leds.

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Nicolas PATHIER
« PERLIMPAINPAIN » AP N°076-384-25-L0006.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas PATHIER n'est autorisé à installer l'enseigne «PERLIMPAINPAIN», que dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade n° 18 rue Victor Hugo à Lillebonne.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Nicolas PATHIER.

Fait à Lillebonne, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire